



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 22 – 3.6

FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU SAMEDI 7 AU DIMANCHE 8 FÉVRIER 2026 INCLUS

Le Maire de CERNY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le mauvais état du terrain de football situé au complexe sportif Jean-Ségalarde pour cause de terrain détrempé et impraticable,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès au stade,

Considérant l'obligation d'informer les clubs sportifs ou organismes chargés des compétitions,

A R R Ê T É

Article 1 : Le terrain de football sera fermé du samedi 7 au dimanche 8 février 2026 inclus.

Article 2 : Aucun entraînement ou rencontre sportive ne pourra s'y dérouler entre le samedi 7 au dimanche 8 février 2026.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de GUIGNEVILLE SUR ESSONNE
- au district de Football
- l'Association Fertoise de Football Boissy-Cerny
- l'Association du football club d'Itteville
- à l'association Amicale de Boinveau (pétanque)

- au COSE
- au LEP A. DENIS

Le 5 février 2026,

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.